

## Conditions générales (12 juin 2019)

1. Les personnes qui souhaitent bénéficier des ressources de la "Division calcul et soutien à la recherche" forment un "groupe de recherche". Chaque groupe de recherche est placé sous la responsabilité d'un chercheur dénommé Principal Investigator (PI) qui désigne les membres de son groupe de recherche.

Le PI doit être reconnu par son institution de rattachement, qu'il s'agisse de l'UNIL ou d'une autre institution, comme une personne ayant la responsabilité de diriger un groupe de recherche et étant légitimée à engager des dépenses liées à l'exécution d'une recherche scientifique. La possibilité d'engager du personnel et le contrôle sur le budget de son institution de rattachement ne sont pas des critères déterminants.

C'est le PI qui fait les demandes de ressources auprès de la DCSR.

Le PI est responsable de l'utilisation économiquement optimale des infrastructures de la Division calcul et soutien à la recherche par les membres de son groupe de recherche et de l'acquittement des factures qui lui sont adressées.

Le PI a la responsabilité de faire en sorte que les données de recherche de son groupe de recherche soient gérées tout au long de leur cycle de vie, depuis leur création ou réception jusqu'à leur destruction ou archivage, dans le respect de la législation applicable et des directives de l'UNIL. Le Centre informatique (Ci) peut émettre des recommandations concernant le transfert des données.

Tout projet utilisant les ressources de la DCSR doit être accompagné d'un document formel qui décrit la gestion des données collectées, traitées ou générées durant ses différentes phases (Data Management Plan).

2. Cours de formation au calcul de haute performance (HPC). La DCSR met en place des cours de formation à l'utilisation de son infrastructure. Ces cours sont obligatoires pour tous les utilisateurs.
3. L'utilisation des ressources de la DCSR est facturée au PI, tant pour effectuer un traitement que pour le stockage des données de recherche (temps de calcul et sauvegarde).

La base de calcul pour la facturation est le temps de calcul utilisé (Central processing unit (CPU) ou Graphics Processing Unit (GPU)) ainsi que l'équivalent terabyte par an (TB/an) pour tous supports. Un équivalent terabyte par an est calculé de la façon suivante : nombre de terabytes mesurés \* (nombre de jours d'occupation de l'espace/365).

Le coût unitaire est calculé en prenant en compte les règles édictées par le Fonds National Suisse et la Commission Européenne.

Les factures sont émises trimestriellement et portent sur l'utilisation du trimestre écoulé. Toutefois, si lorsqu'au cours d'un trimestre l'espace total utilisé par un PI est inférieur à l'équivalent de 1TB/an, aucune facture n'est émise.

4. Tout dysfonctionnement de l'infrastructure ou des logiciels doit être annoncé dans les plus brefs délais à [helpdesk@unil.ch](mailto:helpdesk@unil.ch).